

Brochure n° 3044

Convention collective nationale

IDCC : 573. – **COMMERCES DE GROS**
(26^e édition. – Janvier 2006)

AVENANT N° 1 DU 9 MARS 2006
À L'AVENANT N° 2 DU 14 OCTOBRE 2004 À L'ACCORD DU
16 DÉCEMBRE 1994 RELATIF AUX OBJECTIFS DE LA FORMATION PRO-
FESSIONNELLE ET PORTANT ADHÉSION À INTERGROS

NOR : *ASET0650561M*
IDCC : *573*

Article 1^{er}

Modification de l'article 6.2.2

L'article 6.2.2 « Objectifs de l'avenant n° 2 du 14 octobre 2004 à l'accord de branche cadre du 16 décembre 2004 » est complété par les dispositions suivantes :

- « – ou d'acquérir une qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la branche des commerces de gros ;
- « – ou de participer à une action de formation dont l'objectif de professionnalisation est défini par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle des commerces de gros. »

Article 2

Portée de l'avenant

Aucun accord, de quelque nature qu'il soit, ne peut déroger au présent texte.

Article 3

Date d'application

Les présentes dispositions prennent effet dès la demande d'extension de l'avenant.

Article 4

Durée. – Notification. – Publicité. – Extension

Le présent texte, conclu pour une durée indéterminée, sera, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2-2 du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives à l'expiration de la période de signature, fixée du 20 mars au 5 avril 2006.

Il sera déposé, en 5 exemplaires, à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris et au conseil de prud'hommes de Paris à l'expiration du délai d'opposition de 15 jours, décomptés à partir de la date la plus tardive de retrait des lettres recommandées avec accusé de réception le notifiant.

Les parties signataires sont convenues de demander l'extension du présent accord, dès connaissance du numéro du récépissé de dépôt délivré par la direction départementale du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle.

Fait à Paris, le 9 mars 2006.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

- Union nationale du commerce de gros de fruits et légumes (UNCGFL) ;
- Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles (FNCPLA) ;
- Fédération nationale des syndicats de commerce de gros en produits avicoles (FENSCOPA) ;
- Fédération européenne du commerce et de la distribution des produits sous température dirigée, glaces, surgelés et réfrigérés (SYNDIGEL) ;
- Fédération nationale des grossistes en fleurs coupées (FNGFP) ;
- Chambre syndicale nationale de vente et services automatiques (NAVSA) ;
- Fédération nationale de la décoration (FND) ;
- Union professionnelle de la carte postale (UPCP) ;
- Syndicat national des papetiers répartiteurs spécialisés (PRS) ;
- Syndicat national des grossistes en fournitures générales pour bureaux de tabac ;
- Chambre syndicale nationale de l'importation et de l'exportation de verrerie, céramique, cadeau et luminaire (VCI) ;
- Syndicat national des distributeurs aux coiffeurs et parfumeurs ;
- Fédération des syndicats de la distribution professionnelle (FEDA) ;
- Fédération française des négociants en appareils sanitaires, chauffage, climatisation et canalisation (FNAS) ;
- Fédération nationale des syndicats de grossistes distributeurs en matériel électrique et électronique (FGMEE) ;
- Fédération française de la distribution industrielle (FENETEC) ;
- Confédération française du commerce de gros et du commerce international (CGI).

Syndicats de salariés :

Fédération des services CFDT ;

Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services (FNECS) CGC ;

Fédération nationale de cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires CGC ;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes et des services connexes (FGTA) FO.